

me indemnité de vol que ceux des deux autres services, soit un supplément de \$30 par mois.

D'après l'article en question, les deux escadrilles "comprendront un effectif de guerre de 18 avions seulement, alors que l'effectif réglementaire est de 40". Le chiffre 40 est erroné. En plus des 8 avions de combat Sea Fury et des 10 Firefly IV, avions de chasse, de bombardement et de reconnaissance que porte le *Magnificent* et qui sont des appareils militaires du type le plus récent, on compte à Dartmouth 8 avions de chasse Sea-Fire et 10 Firefly I de chasse, de bombardement et de reconnaissance.

Il y a aussi à Dartmouth deux autres escadrilles composées d'aéronefs de divers types affectés à l'entraînement et à d'autres services.

En plus des avions Sea-Furies actuellement en service à bord du *Magnificent*, nous attendons livraison d'autres appareils commandés depuis quelque temps et qui doivent servir de réserves ou de remplacements pour nos escadrilles de combat. La vitesse de régime des Sea-Furies est, annonce-t-on, de 300 milles à l'heure et leur vitesse maximum de plus de 450 milles à l'heure. Ces avions figurent parmi les plus modernes et les plus efficaces pour porte-avions. L'emploi d'appareils thermopropulsés à bord de porte-avions en est encore au stade expérimental et l'achat de Sea-Furies est conforme à notre programme qui consiste à obtenir les appareils les plus modernes.

J'ajoute qu'on a constamment besoin de nouveaux officiers pour l'aviation navale. En ce qui concerne les officiers permanents on exige le diplôme de Royal Roads ou du Collège militaire royal ou d'une université, et, dans le cas d'officiers enrôlés pour de courtes périodes de service, l'immatriculation senior.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT L'ORGANISATION DES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le premier ministre est-il en mesure de dire si le Gouvernement présentera, à cette session-ci, une mesure visant l'organisation des coopératives, ainsi que promesse en était faite dans le programme en 1919?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudrait consulter le programme de 1919.

M. KNOWLES: Puis-je en faire parvenir un exemplaire au premier ministre?

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

## SERVICE DES POSTES

### PRÉFÉRENCE AUX EX-MILITAIRES COMME MAÎTRES DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'aimerais savoir du ministre des Postes si son ministère accorde la préférence, toutes choses étant égales d'ailleurs, aux ex-militaires dans les nominations de maîtres de poste des localités suburbaines? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il pourquoi, à Phelpston (Ont.), un Irlandais venu au pays il y a onze ans a-t-il été nommé de préférence à un aviateur qui a fait du service pendant cinq ans au cours du récent conflit?

### PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

#### AMENDEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE PEINES EN CAS DE RENSEIGNEMENTS FAUX ET TROMPEURS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 138 modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### EXTENSION DE LA LOI DE 1942 AUX PERSONNES SANS EMPLOI QUI N'ONT PAS RÉCLAMÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle aux personnes sans emploi, bien que lesdites personnes puissent ne pas avoir présenté une demande de prestations d'assurance aux termes de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. COLDWELL: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai quelques mots au sujet de la résolution.

La loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle avait pour objet de nous permettre de donner les diverses sortes de formation requises pour la poursuite de la guerre, de former les militaires libérés et de pourvoir de l'aide pour la formation professionnelle qu'on jugerait nécessaire dans la période d'après-guerre.

La loi prescrit que tout programme de formation peut être mis en œuvre par les auto-